



Ville de CHAMPHOL

28300

Conseil Municipal

Séance du

21 JANVIER 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil Municipal**, le 21 janvier 2009 à 20 heures 30 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON**, **Conseiller Général - Maire**.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Madame Patricia LACROIX, Monsieur Jacky STIVES, Madame Martine DEGRAIN, Monsieur André TAILLANDIER, Monsieur Patrick BEAUGER, *Adjoints*.

Madame Mireille GILLON, Monsieur Rémi NOIRE, Monsieur Erik BAUDRY, Monsieur Claude MOREAU
Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames, Isabelle HUBERT-HAURANT, Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Janine LAMIRAULT, Françoise PREVOTAT, Djamila GAULUPEAU

Messieurs Christian MALHERBE, Guy GUILLE, Daniel MASSON, Alain ELIE *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir : Madame Nicole BARENTON donne pouvoir à Madame Isabelle HUBERT
Monsieur Freddy LOZANO donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON
Madame Catherine LABBEY donne pouvoir à Monsieur Rémi NOIRE

Secrétaire de séance :

Madame Mireille GILLON

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 15 janvier 2009.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

A / FINANCES

- a/ 1 - Création d'une régie pour les spectacles.
- a/ 2 - ECOLE LA MIHOUE : subvention pour la classe découverte.
- a/ 3 - CONSEIL GENERAL : versement de la deuxième partie du fonds départemental de péréquation.
- a/ 4 - CIMETIERE : tarif des vacances.
- a/ 5 - Institution d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.
- a/ 6 - CONSEIL GENERAL : Subvention pour l'aide à la connexion internet (mairie, écoles, bibliothèque)
- a/ 7 - HALTE-GARDERIE : tarifs 2009.

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- b/ 1 - Tableau des effectifs.
- b/ 2 - Installation de la Commission « Monument de la paix ».
- b/ 3 - PREFECTURE : passeports et cartes nationales d'identité - droit de timbre.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

- c/ 1 - Etat des marchés publics passés en 2008.
- c/ 2 - PREFECTURE : modification des seuils des procédures de passation de marchés publics des collectivités territoriales.
- c/ 3 - PLU : approbation
- c/ 4 - PLU : autorisations de clôtures
- c/ 5 - PLU : droit de préemption urbain renforcé
- c/ 6 - COMMUNE DE GASVILLE-OISEME : approbation de la modification du POS.
- c/ 7 - CONSEIL GENERAL : réglementation de la circulation routière en période de dégel
- c/ 8 - HABITAT EURELIEN : construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

d/ 1 - ASSOCIATION ARTS PLASTIQUES : exposition « l'art à portée de main ».

d/ 2 - Etablissement Français du Sang (EFS) : Remerciements concernant la collecte du 18 décembre 2008.

d/ 3 - PEP 28 : « Délices de lire 2009 »

d/ 4 - Affaires diverses et questions diverses.

Affaire traitée dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

Néant

Monsieur Christian Gigon : « Je vous propose de présenter les 3 projets de délibérations relatifs à notre Plan Local d'Urbanisme de suite »

« Ce soir est la dernière étape de l'élaboration de ce document d'urbanisme important engagé depuis juin 2006 avec le concours précieux du bureau d'étude – en perspective – dirigé par Jean Louis Guillemint de Chartres.

Je voudrais remercier tous les participants à nos travaux, les membres extérieurs de la commission ad hoc-PLU- des services des diverses administrations – Préfecture, DDE, le Conseil Général, de Madame la permanente du Syndicat mixte d'Etudes et de programmation, de Monsieur le Commissaire enquêteur pour ses permanences et son écoute envers nos concitoyens, sans oublier les réunions publiques »

Monsieur le Maire demande à Jacky STIVES , adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement de l'Espace de présenter les délibérations .

(Une présentation en vidéo projection accompagne ces lectures).

c/ 3 - PLU : approbation

Le document de planification urbaine actuellement applicable sur la commune de Champhol est le plan d'occupation des sols, approuvé le 30 mai 1978 et révisé le 31 juillet 1996.

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 a remplacé les plans d'occupation des sols par un nouveau type de document, les plans locaux d'urbanisme.

Le conseil municipal de Champhol a ainsi prescrit la révision du plan local d'urbanisme par délibération en date du 28 juin 2006.

Le Plan local d'urbanisme est un document d'orientation du développement urbain du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties,... Le Plan Local d'Urbanisme prévoit

les besoins de développement: logements à construire, nouveaux équipements éventuels. Il est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement ou de créer un lotissement.

Le Plan Local d'Urbanisme est décomposé en plusieurs parties : le rapport de présentation incluant le diagnostic du territoire communal, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le zonage et le règlement.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable en date du 19 décembre 2007 et arrêté le plan local d'urbanisme le 27 juin 2008.

Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes associées, à savoir :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et sociales
- Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des sports
- Monsieur le Directeur de l'Equipement
- Monsieur le Chef de Service de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur du service Régional de l'Archéologie
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Monsieur le Directeur de l'inspection académique
- Monsieur le Directeur Général de l'aviation civile
- Monsieur le Président du conseil Régional,
- Monsieur le Président du conseil Général
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur Le président de Chartres Métropole,
- Monsieur Le Président du SMEP ,
- Monsieur le Directeur d'EDF,
- Monsieur le Directeur de France Télécom
- Monsieur le Directeur de TDF
- Monsieur le Directeur de la SNCF
- Messieurs les maires des communes Chartres, de Gasville-Oisème, Saint-Prest, Lèves et Nogent-le-Phaye

Les observations émises par ces personnes publiques ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du maire en date du 9 octobre 2008.

L'enquête publique conduite par Monsieur FORTEAU, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, s'est déroulée en mairie du 25 octobre au 26 novembre 2008 inclus.

A la suite de cette procédure, le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 26 décembre 2008, documents qui ont été transmis au Préfet.

À l'issue de cette phase de consultation, le plan local d'urbanisme n'a pas été remis en

cause dans ses options fondamentales. Dans la majorité des cas, les observations formulées par les personnes associées ou les habitants au cours de l'enquête publique, ont été constructives et ont permis de compléter et d'enrichir le document qui vous est présenté ce soir pour approbation.

Principaux avis formulés par les personnes associées :

Monsieur le Préfet note les objectifs ambitieux de croissance de la municipalité qui souhaite porter la population communale de 3428 à environ 4300 habitants à l'horizon 2020. Pour cet objectif, le PLU prévoit la construction de 365 logements et une « réservation » de 22 hectares à court terme en zone 1AU sur le présent document d'urbanisme.

Au regard de la volonté municipale, Monsieur Le Préfet souligne la nécessité d'augmenter la densité de construction à l'hectare afin d'être en conformité avec le Plan Local de l'Habitat. Cette densité doit être abordée en prévoyant de réaliser, d'une part, une trentaine de logements par hectare sur le centre bourg et d'autre part, de favoriser la construction d'individuels groupés sur les nouvelles zones à urbaniser. Cette disposition permettrait de diminuer l'ouverture à l'urbanisation trop rapidement des espaces libres et de maîtriser ainsi l'étalement urbain.

Dans ce cadre, Monsieur Le Préfet demandait que ces modifications fassent l'objet d'un dossier complémentaire qui soit joint au dossier soumis à enquête publique.

Fort de cette observation, les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme ont été modifiées depuis l'arrêt du projet et soumis à enquête publique. Elles permettent dorénavant une densité de constructions (plus particulièrement de logements) plus importante sur l'ensemble des zones où le renouvellement et l'aménagement de nouveaux quartiers est possible (zones urbaines et zones à urbaniser).

Monsieur le Président de Chartres Métropole demande au regard des objectifs du Plan Local de l'Habitat approuvé sur le territoire de l'agglomération chartraine, d'intégrer une disposition réglementaire visant à instituer dans le Plan Local d'Urbanisme une servitude de mixité sociale aux fins de garantir dans tous les programmes de logements neufs un pourcentage minimum de 25 % de logements locatifs sociaux.

Considérant cette volonté communautaire cette disposition a donc été intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme.

Observations d'intérêt général rapportées au cours de l'enquête publique sont :

- Déclaration de Messieurs Guérin Michel et Houty portant sur les problèmes de circulation sur la rue de Longsault. Ils résident surtout du fait d'une circulation de transit entre les communes de l'agglomération chartraine et non du seul développement de la commune de Champhol. Ce problème n'est ainsi pas strictement du ressort de la commune et devra être étudié à l'échelle de la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences sur les déplacements urbains.

-

- Déclaration de M. Guérin Joël sur la présence d'emplacements réservés sur le centre ville destinés à réaliser des liaisons piétonnes. Ces emplacements réservés, s'ils peuvent porter atteinte à la propriété privée, ont été considérés comme indispensables à une bonne irrigation de la commune et à l'amélioration des circulations douces et des relations inter quartiers. Ces liaisons permettront aux piétons de se déplacer en toute sécurité.

- Déclaration de Mme Mathu concernant le classement d'une zone N le long de la rue de Longsault. Cette disposition vise à qualifier l'ensemble des abords de la rue de Longsault, et ce en réponse et en complément à l'aménagement réalisé sur les limites du lotissement des Champs Brizards. À terme, la volonté municipale est de réaliser une entrée de ville paysagée, sans que cela soit en contradiction avec les volontés d'aménagement du plateau des Flavilles.

- Déclaration de M. et Me Ouellard-Dolléans et de M. et Mme Chanteloup concernant en premier lieu l'aménagement de la zone 1AU du centre bourg. Ces personnes sont inquiètes sur les dispositions prises dans les orientations d'aménagement esquissées. Il est à noter que les orientations proposées restent des principes d'aménagement et que des adaptations peuvent être réalisées. Celles-ci ont d'ailleurs été simplifiées dans le document soumis à l'approbation ce soir. Les seules options dorénavant retenues portent sur une circulation à l'intérieur de l'îlot permettant d'éviter toute forme d'urbanisme en impasse et sur le fait qu'aucune sortie ne soit réalisée sur la rue de Longsault, pour des raisons éminemment sécuritaires. Les entrées/sorties autorisées se feraient depuis la rue de Chartres.

En second lieu, les observations portent sur la desserte entre Champhol et Lèves et de la nécessaire cohérence à avoir entre les projets Champholois et Lèvois particulièrement sur le plateau des Flavilles. Au-delà des dispositions prises dans le PLU pour le devenir de ce secteur qui suffisent à ce jour, il est certain que les projets de Champhol et de Lèves devront être mis en relation en phase opérationnelle.

- Déclaration des conjoints Doublet portant en premier lieu sur la densité des logements et le pourcentage de logements sociaux retenus et en second lieu sur l'aménagement de la zone 1AU du centre bourg.

Sur le premier point, l'orientation prise suit une politique générale voulue par l'Etat et l'agglomération tant sur le principe des densités de construction que du pourcentage de logements sociaux. Ce choix permettra de limiter l'étalement urbain et favoriser la mixité urbaine et sociale.

Sur le second point, il peut être émis le même type de réponse que la réponse apportée à M. et Mme Ouellard-Dolléans et à M. et Mme Chanteloup.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123 et R.123;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2006 ayant prescrit la révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 octobre 2008 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 2008 au 26 novembre 2008 après publicité légale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des remarques émises au cours de l'enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de ces remarques nécessite d'apporter des

modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U. ;

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Préfet d'Eure et Loir, la Commune étant couverte par un SCOT approuvé
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Il est utile de rappeler que les légères modifications apportées au dossier concernent l'agrandissement vers l'OUEST de la Zone N (naturelle) entre le lotissement de la Varenne et les terrains des actuelles antennes militaires, de la suppression d'un schéma peut être trop directif de la zone 1 NA entre le lotissement des Champs Brizards et la rue de Chartres , et de la suppression des zones spécifiques affectées aux voies ferrées .

La commission souhaitant préserver le devenir des terrains actuellement occupés par la voie ferrée Chartres - Gallardon décide de créer un nouvel emplacement réservé.

Messieurs **Jacky STIVES** et **Christian GIGON** précisent que ce projet (C 4) de délibération est très important afin de conserver une logique uniforme sur le territoire de la Commune pour les clôtures.

c/ 4 - PLU : autorisations de clôtures

La refonte du régime des autorisations d'occupation du sol est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007.

Dans le cadre des nouvelles procédures, une modification importante est à signaler concernant les autorisations de clôtures.

Le nouveau régime applicable aux clôtures est identique à celui des permis de démolir : pas d'autorisation ni de déclaration préalable pour les clôtures édifiées ailleurs que dans les secteurs suivants.

- dans les secteurs sauvegardés,
- pour les immeubles inscrits au titre des monuments historiques ou adossés à un immeuble classé,
- pour les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique,
- dans les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,
- pour les immeubles protégés dans le Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L 123-1 7^{ème} du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal peut délibérer pour demander une déclaration préalable à la construction des clôtures sur tout ou partie du territoire communal.

Les édifications de clôtures, notamment en bordure du domaine public, sont des travaux qui ont un impact sur le paysage urbain, quel que soit le quartier concerné. Il paraît donc nécessaire que la commune puisse en avoir connaissance de façon à assurer une évolution qualitative du patrimoine bâti sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, de soumettre à déclaration préalable la réalisation de clôtures sur la totalité du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- Insertion dans un quotidien local.

c/ 5 - PLU : droit de préemption urbain renforcé

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme confère aux communes dotées d'un PLU rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.

Cette faculté a pour but de permettre aux communes concernées d'acquérir, par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires.

Ceux-ci sont tenus, à cette occasion, de déposer en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La commune doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

Les immeubles ainsi acquis doivent être utilisés à des fins précises telles qu'énumérées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme : mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Vu l'article L 211-4 du code de l'urbanisme autorisant l'exercice du Droit de Prémption Urbain « **Renforcé** » pour soumettre au Droit de Prémption Urbain des aliénations et des biens qui en sont normalement exclus :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;
- la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Compte tenu des perspectives de développement à court et moyen terme du territoire communal, un droit de préemption renforcé a été institué par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2003 permettant à la commune d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu les immeubles qu'elle juge nécessaires pour ses besoins immédiats ou futurs.

A ce jour, au regard des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 21 janvier 2009, ce droit de préemption renforcé doit être maintenu afin que la Commune puisse mettre en œuvre une action foncière publique forte sur des secteurs stratégiques correspondant à des projets d'aménagement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'institution d'un **Droit de Prémption Urbain Renforcé** sur des secteurs stratégiques correspondant à des projets d'aménagement nécessitant une action foncière publique forte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à l'institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé

En application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

En application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Directeur Départemental de la D.D.E.
- Monsieur le Directeur des Services fiscaux.
- La chambre des notaires.
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance.

A / FINANCES

Monsieur **Didier HERCHE** présente cette délibération :

a/ 1 - Création d'une régie pour les spectacles.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la nécessité de mettre en place une régie pour les droits d'entrée des spectacles organisés par la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de créer** une régie de recettes pour les droits d'entrée des spectacles organisés par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

a/ 2 - ECOLE LA MIHOUE : subvention pour la classe de neige

Vu l'ouverture au budget chaque année de crédits pour les classes découvertes,

Vu le souhait de l'école élémentaire LA MIHOUE d'organiser au titre de la classe de neige un séjour à CADEAC du 19 au 28 janvier 2009 pour les classes de CM2.,

Vu l'attribution par le Conseil Général d'Eure et Loir d'une subvention de 3 591 € au titre de la classe de neige à CADEAC du 19 au 28 janvier 2009,

Vu le versement de cette subvention dans la comptabilité de la Commune.

Vu le nécessaire reversement de cette subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire « La Mihoue »,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'organisation de la classe de neige à CADEAC du 19 au 28 janvier 2009 pour les élèves de l'école élémentaire LA MIHOUE et l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 300 Euros,
- **DECIDE** de reverser la subvention du Conseil Général d'un montant de 3 591 Euros à la coopérative scolaire de l'école primaire « La Mihoue »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur Le Maire indique que le séjour à CADEAC (dans les Pyrénées) se déroule normalement suite au départ de Champhol ce lundi soir .

Il est utile de rappeler que ce séjour bénéficie de **2** subventions, celle de la commune à hauteur de 6 300 Euros et celle du Conseil Général de 3 591 Euros, sans oublier la participation financière des parents.

a/ 3 - CONSEIL GENERAL : versement de la deuxième partie du fonds départemental de péréquation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant du Conseil Général en date du 17 décembre 2008 concernant le versement de la deuxième partie du fonds départemental de péréquation pour un montant de **11 258 €**.

a/ 4 - CIMETIERE : vacations.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1993, rappelant que le Commissaire de Police de Chartres ayant compétence sur la circonscription de Police Urbaine pour la Commune de Champhol a eu mission d'assistance aux opérations funéraires, et décidant de fixer à 13,72 € le taux de la vacation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2008, décidant de reconduire le taux de la vacation pour l'année 2009, soit, le tableau suivant :

Vacation de police	16.00 €
--------------------	---------

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire disposant que « les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 € ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le taux de la vacation pour l'année 2009, à compter du 22 janvier 2009 comme suit :

Vacation de police	20,00 €
--------------------	---------

Monsieur Claude MOREAU : « *le Policier municipal de notre commune n'a pas compétence pour ces vacations ?* ».

Monsieur Christian GIGON : « *Pour les communes sous compétence 'Gendarmerie', c'est exact mais en ce qui concerne notre commune nous sommes en secteur Police Nationale et c'est le Commissaire de Police de Chartres qui a compétence* ».

a/ 5- Institution d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - . lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - . ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - . ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

a/ 6 - CONSEIL GENERAL : Subvention pour l'aide à la connexion internet (mairie, écoles, bibliothèque)

Vu la nécessité pour la Commune d'améliorer les installations informatiques de la Mairie, des Ecoles et de la bibliothèque,

Vu les aides à la connexion Internet accordées par le Conseil général à hauteur de 50 % du coût HT des dépenses étant précisé que le montant plafond de la dépense subventionnable est de :

- 1 500 € HT pour les mairies,
- 3 000 € HT pour la bibliothèque,
- 10 000 € HT pour les écoles,
- 7 000 € HT pour le câblage et la mise en réseau,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général pour l'aide à la connexion Internet (mairie, écoles, bibliothèque)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

a/ 7 - HALTE-GARDERIE : tarifs 2009.

Vu l'ouverture d'une halte-garderie,

Vu la mise en place de la prestation de service unique pour enfants de moins de quatre ans,

Vu les nouveaux plafonds et montants des prestations de service CNAF applicables au 1^{er} janvier 2009,

Vu l'établissement d'un barème selon un taux d'effort appliqué aux ressources et se présentant comme suit :

COMPOSITION DE LA FAMILLE				
Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif				
Taux mensuel	12 %	10 %	7.5 %	6.6 %
Taux horaire	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

*** 1 enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.**

*** La présence simultanée d'au moins 2 enfants d'une même famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.**

Les ressources à prendre en compte :

Les ressources retenues sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales :

- revenus d'activités professionnelles et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables avant abattement.
- les pensions alimentaires reçues ou versées

Les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription :

- l'avis d'imposition pour l'ensemble des familles
ou
- en cas d'absence de celui-ci une attestation de ressources fournie par la CAF à la demande de la famille.

La prise en compte d'un principe d'existence d'un plancher et d'un forfait plafond défini comme suivant :

Le forfait plancher :

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ». Ce forfait correspond au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Le plafond :

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la CNAF à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 1,5% (base de revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales au 1^{er} janvier 2009, conformément à l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année 2007)

Pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, les montants à retenir sont :

- ressources mensuelles plancher : **573 euros**

- ressources mensuelles plafond : **4 450 euros**.

En cas d'accueil d'urgence ou d'accueil tout à fait occasionnel sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation des familles pourra être basée :

- sur le tarif minimum s'il s'agit d'une urgence sociale,
- sur un tarif moyen défini par le gestionnaire selon la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs ci-dessus pour la Halte Garderie de Champhol pour l'année 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

b/ 1 - Tableau des effectifs au 1er janvier 2009.

Liste des emplois	Emplois Créés		Emplois pourvus		Emplois vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché territorial	0	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	0	3	0	2	0	1
Agent de Maîtrise Principal	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	18	0	16	1	2
Gardien (police municipale)	0	1	0	1	0	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0	3	0	3	0	0
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	1	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1

TOTAL	1	35	0	29	1	6
AGENTS PERMANENTS						

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs concernant les agents permanents pour l'année 2009.

Monsieur le Maire précise que ces modifications interviennent à chaque évolution de poste.

b/ 2 - Installation de la Commission « Monument de la paix ».

Vu l'aménagement paysager du lotissement de la Croix Juvet-Louis Blériot,

Vu le souhait du Conseil Municipal d'installer un monument de la paix,

Vu la nécessité d'instaurer une commission dénommée « Commission pour un Monument de la paix » pour le choix d'une stèle,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une nouvelle commission municipale dénommée « **Commission pour un Monument de la paix** »

- **VOTE** la liste présentée se composant :

Président de Droit : Christian GIGON

- **Membres du Conseil :** Messieurs STIVES, BEAUGER, Mesdames HUBERT, PREVOTAT

- **Membres de l'entente des AC et de la FNACA :** Messieurs GUILLE, TAILLANDIER, AVIGNON

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Il sera demandé à l'Association des Anciens combattants et de la FNACA de nous transmettre un ou deux noms supplémentaires.

b/ 3 - PREFECTURE : passeports et cartes nationales d'identité - droit de timbre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Préfecture en date du 31 décembre 2008 concernant les droits de timbre des passeports et cartes nationales d'identité.

A partir du 2 janvier 2009, les tarifs des passeports sont les suivants :

- 88 euros pour les personnes majeures
- 44 euros pour les mineurs de 15 à 18 ans
- 19 euros pour les mineurs entre 0 et 15 ans

Pour les voyages à destination des Etats-Unis, les ressortissants français devront obtenir une autorisation de voyage de la part des autorités américaines via le formulaire disponible à l'adresse <https://esta.cbp.dhs.gov/>. Il est recommandé de déposer cette demande au moins 72 heures avant le départ.

Les cartes nationales d'identité sont en principe gratuites. Toutefois, le renouvellement de la carte nationale d'identité quel qu'en soit le motif est soumis à un droit de timbre de 25 € lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

c/ 1 - Etat des marchés publics passés en 2008.

Vu l'obligation de transparence au titre de la passation des marchés publics des collectivités locales il est nécessaire chaque année de présenter un état récapitulatif des marchés signés et notifiés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état des marchés publics passés en 2008 par la Commune de CHAMPHOL selon le tableau ci-annexé, (1)

NB : (1) dernière page du procès verbal .

c/ 2 - MARCHES PUBLICS: modification des seuils des procédures de passation de marchés publics des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n°2008-1355 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.

Ce décret modifie notamment les **seuils** des procédures de passation pour les **marchés de travaux**. Ainsi, le décret supprime à compter du 1^{er} janvier 2009 le seuil de 206 000 € HT pour les marchés de travaux, les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices pourront avoir recours aux procédures adaptées jusqu'au seuil communautaire de **5 150 000 € HT**. Toutefois, le seuil (prévu à l'article 40 du CMP) de 90 000 € HT au-delà duquel les marchés publics doivent faire l'objet de mesures de publicité n'est pas supprimé.

Le décret modifie également le **délai de paiement** des collectivités territoriales qui est ramené à :

- 40 jours à compter du 1^{er} janvier 2009
- 35 jours à compter du 1^{er} janvier 2010
- 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010.

c/ 3 - PLU : approbation. (page 3) .

c/ 4 - PLU : autorisations de clôtures. (Page 7) .

c/ 5 - PLU : droit de préemption urbain renforcé (page 8) .

c/ 6 - COMMUNE DE GASVILLE-OISEME : approbation de la modification du POS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 22 décembre 2008 émanant de Monsieur le Maire de GASVILLE-OISEME concernant l'approbation par le Conseil Municipal de GASVILLE-OISEME (délibération du 12 décembre) de la modification du Plan d'Occupation des Sols de leur Commune.

Cette modification permettra la réalisation d'un foyer d'hébergement ANAÏS en face de la Salle des Fêtes de GASVILLE - OISEME

c/ 7 - CONSEIL GENERAL : réglementation de la circulation routière en période de dégel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté émanant du Conseil Général en date du 9 janvier 2009 concernant la réglementation de la circulation routière en période de dégel dans le département pour l'hiver 2008-2009.

Pour notre commune les RD 105 , 105.2 , 6 et 823 sont Hors Gel .

c/ 8 - HABITAT EURELIEN : construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 janvier 2009 par l'Habitat Eurélien pour la construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées sur la Commune.

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

d/ 1 - ASSOCIATION ARTS PLASTIQUES : exposition « l'art à portée de main ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l'association Arts Plastiques pour sa 4^{ème} exposition « l'art à portée de main » qui s'est déroulé les 29 et 30 novembre 2008 à l'Espace Jean Moulin.

d/ 2 -- Etablissement Français du Sang (EFS) : Remerciements concernant la collecte du 18 décembre 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par l'Etablissement Français du Sang (EFS) site de Chartres pour le concours apporté par la Commune lors de la collecte organisée le 18 décembre 2008 qui a permis d'accueillir 48 donateurs.

d/ 3 - PEP 28 : « Délices de lire 2009 »

Madame Martine DEGRAIN, Adjointe à l'enfance, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une manifestation « Délices de lire 2009 » sur le thème de l'hiver. Ce projet, mené par l'Association Départementale de l'Enseignement Public d'Eure et Loir, consiste en une semaine d'animation gratuite autour du livre pour les enfants de 3 à 12 ans des écoles et des Centres de loisirs. La manifestation se tiendra à l'Espace Jean Moulin du 2 au 6 février 2009. Les classes de Champhol ainsi que le Centre de l'Ilot Bleu participeront aux ateliers.

d/ 4 - Affaires diverses et questions diverses :

SEIPC et RSEIPC : André Taillandier indique que le syndicat électrique du Pays Chartrain a engagé une réflexion sur ses services et à ses yeux le service n'est plus comme par le passé.

Christian Gigon confirme qu'il faut souvent plusieurs appels téléphoniques avant une intervention.

Jacky Stives rappelle qu'il est nécessaire « aujourd'hui » d'avoir un minimum de procédure.

Monsieur le Maire sollicite la modification de la date de l'Arbre de Noël des enfants (de moins de 6 ans) car à la même heure nous notons le concert de Noël de la Chorale de Champhol.

Madame Patricia LACROIX Adjointe à la solidarité propose de reculer l'arbre de Noël des enfants le dimanche suivant 20 décembre 2009.

Monsieur le Maire félicite Erik BAUDRY et son épouse suite à la naissance de leurs 2 filles ces derniers jours.

Monsieur le Maire remercie à nouveau tous les participants à l'élaboration de notre nouveau PLU.

Madame Patricia LACROIX confirme la qualité des échanges et le travail du Bureau d'études de Monsieur Jean Louis Guillemintot.

Monsieur Erik BAUDRY invite le conseil municipal à se rendre à l'étage de la Mairie.

La séance est levée à 22 heures 45 , le 21 janvier 2009.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mireille GILLON

Christian GIGON.

Vu Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués, Mesdames et Messieurs les Conseillers :